



Energie Sports

Association Sportive du Personnel Electricien de Savoie

Section des Sports Aériens

REGLES BUDGETAIRES EXERCICE 2022-2024 DES CLUBS SPORTIFS ES / ASPES / SSA

Version :	Validée / Modifiée par :	Date de Validation/Modification :
N° 1	AG ENERGIE SPORTS	2 mars 2022
N° 1	AG SSA	4 mars 2022
N° 1	AG ASPES	8 avril 2022

I - GENERALITES

- A - Intervention modulée de la subvention
- B - Frais de déplacements et kms
- C - Suivi du budget
- D - Avance de trésorerie
- E - Inscriptions
- F - Règlements

II - REGLES PARTICULIERES

- 1 - Voyages
- 2 - Fêtes et rassemblements organisés par les clubs sportifs
- 3 - Demande de subventions des clubs sportifs

I - GENERALITES

Nos Activités Sociales ont pour but de contribuer à l'épanouissement de l'ensemble des bénéficiaires de la CMCAS des PAYS de SAVOIE.

Gérées par les ouvrants droits, elles répondent aux besoins exprimés par les bénéficiaires lors des assemblées des clubs sportifs et de l'assemblée générale de la CMCAS.

L'attribution d'un budget aux clubs sportifs est validée par le conseil d'administration, selon les ressources de la contribution attribuée par le COMITE de COORDINATION des CMCAS.

Cette contribution permet d'abaisser le coût des activités pour les bénéficiaires de la CMCAS des PAYS de SAVOIE. Une attention particulière sera portée sur la consommation des ressources budgétaires dans les sections.

Lorsque les ressources budgétaires de la contribution ne suffisent pas à répondre aux demandes exprimées, des choix seront nécessaires dans le cadre du respect des orientations et règles budgétaires.

Ces choix se feront d'abord au niveau des bureaux des clubs sportifs en relation avec leurs responsables d'activités. Ils seront ensuite présentés au CONSEIL d'ADMINISTRATION pour équilibre du budget et validation.

Pour prétendre aux participations des clubs, les adhérents/participants devront s'impliquer à leurs fonctionnements et à leurs activités.

Pour qu'une section puisse bénéficier d'une participation de la contribution, le nombre de participants/adhérents ne doit pas être inférieur à 6.

Les personnes pouvant adhérer aux clubs sportifs sont décrites dans les statuts des clubs sportifs.

Le nombre d'extérieur par section sportive ne doit pas être supérieur à 30%. Ne peuvent bénéficier du budget de la contribution attribuée aux clubs que les adhérents/participants ayant une carte active. Toute personne extérieure paye le coût réel de l'activité. Les activités découvertes qui ne nécessitent pas d'être adhérent aux clubs sont accessibles suivant les mêmes règles pour la participation financière.

Pour les activités découvertes au profit des bénéficiaires des institutions CCAS et en l'absence de convention tripartite (CCAS, CMCAS, section sportive) le coût de l'activité sera facturé au prix de revient.

Ces règles sont mises à jour autant que de besoin par le groupe de travail des trois clubs avant la validation par le Conseil d'Administration de la CMCAS.

NB : un participant est une personne qui a pris son adhésion dans une autre section de l'un de nos 3 clubs sportifs.

Les activités pour lesquelles un budget est demandé, doivent :

- Pour les sections nouvelles, présenter un projet motivé par un contenu et un sens répondant aux orientations politiques de l'exercice ainsi qu'au projet associatif.
- Être présentées à l'aide de la calculette projet budget.

- Être présentées et organisées par un responsable d'activité qui établit la demande en respectant les règles budgétaires en relation avec le bureau du club sportif. Ce responsable d'activité assure le suivi du budget en relation avec le bureau du club.
- Avoir pour les bénéficiaires un caractère rassembleur et collectif dans nos structures ou structures extérieures.
- Permettre aux bénéficiaires grâce à la contribution, de développer des projets ambitieux qui servent à démocratiser l'accès à toutes activités.
- Être ouvertes à tous les bénéficiaires. Pour ce faire, une égalité de traitement d'information et d'inscription (pas de pré-inscription) des bénéficiaires doit être faite par tous les moyens de communication de la CMCAS (internet, le Cairn, affichage, courriers ciblés, etc.).

Pour permettre au budget d'être élaboré dans les meilleures conditions, le respect du calendrier budgétaire proposé par les clubs est indispensable.

A – Intervention modulée de la subvention pour tous les bénéficiaires des clubs

La subvention intervient suivant le coefficient social du bénéficiaire.

Toute personne extérieure paye le coût réel de l'activité.

Les clubs interviennent pour toutes les activités selon 3 niveaux (réf. calculatrice projet budget) :

Niveau 1 / FRAIS SUPPORTES entre 50 % et 70 % par le BENEFICIAIRE :

- ◆ Hébergement (externe) ou convention CCAS
- ◆ Nuitées
- ◆ Restauration
- ◆ Location matériel individuel (découverte / initiation / formation minimale) pour pratiquer une activité (exemple : vol libre...)
- ◆ Indemnisation frais kilométriques (collectif) suivant le paragraphe B
- ◆ Frais de péage, parking (collectif)
- ◆ Location transport (collectif)
- ◆ Remontées mécaniques
- ◆ Les tenues de sport (si nécessaire à la compétition) avec le logo identitaire (150 € maxi tous les 4 ans). Si cas particulier, faire la demande au bureau du club concerné.
- ◆ Inscription à compétition ou frais d'engagement supérieur à 10 €

Niveau 2 / FRAIS SUPPORTES entre 30 % et 70 % par le BENEFICIAIRE :

- ◆ Intervenants et prestataires (BE, guide, ...)
- ◆ Visites entrées (musées etc.) collectif lors de sorties sportives

Niveau 3 / FRAIS SUPPORTES à 100 % par LES CLUBS :

- ◆ Location de salle
- ◆ Pot de l'AG plafonné à 5 €/membre
- ◆ Une journée découverte planifiée par exercice budgétaire
- ◆ Inscription à compétition ou frais d'inscription jusqu'à 10 €
- ◆ Achats lots et coupes
- ◆ Surcoût pour accès aux personnes en situation de handicap
- ◆ Déplacement pour réunion des instances sur convocation
- ◆ Affiliation des sections sportives aux fédérations
- ◆ Assurances du matériel collectif
- ◆ Achat de matériel collectif inférieur au seuil d'amortissement
- ◆ Contrôle technique et entretien obligatoires pour les matériels nécessaires à l'activité
- ◆ Licences pour les encadrants avec un minimum d'encadrements défini par chacune des sections et effectué par l'encadrant
- ◆ Adhésion collective
- ◆ Location de matériel collectif

Pour les personnes en situation de handicap, les jeunes ayant droits (étudiants jusqu'à 26 ans) et les jeunes agents (jusqu'à 35 ans), un abattement de 25 % du coefficient social est pris en compte pour le calcul de la participation financière du bénéficiaire.

B – Frais de déplacement et Km

Les frais justifiés par un mandat, une convocation, ou pour la préparation et l'encadrement d'une activité, doivent faire l'objet d'une note de frais et seront imputés sur le budget concerné.

Les frais sont remboursés suivant le barème des dons aux œuvres fixé annuellement par l'administration fiscale + 20 % si remorque et quelle que soit la cylindrée. Ces montants seront arrondis, si besoin, au centime d'euro supérieur.

A partir de 6 personnes transportées dans le même véhicule, le remboursement des kilomètres passe à 0,50 centimes du km.

C – Suivi du budget

Le club prévoira une marge de sécurité budgétaire avec révision des engagements au milieu de l'année budgétaire, facilitant une réactivité si nécessaire.

Chaque section devra rendre des comptes de ses dépenses à chaque fin d'exercice. La dotation non utilisée doit être restituée en fin d'exercice (voir convention signée par les clubs).

Si une activité ne peut être réalisée, le responsable d'activité en informe le président et le trésorier du club dans les meilleurs délais.

Dans le mois qui suit la fin de l'activité, les comptes rendus d'activités doivent être transmis au club pour les activités qui n'ont pas de sous compte bancaire. Pour les activités ayant un sous compte bancaire cela sera fait en fin de saison à la clôture de l'exercice.

Les pièces justificatives (factures, notes de frais) sont jointes et visées par le responsable d'activité correspondante : elles permettent de rembourser les dépenses engagées et de régulariser les avances éventuelles.

Toute facture de repas sera obligatoirement détaillée avec le nom des participants (et non comportant la mention « 1 repas complet »). La participation sera calculée à la valeur réelle et avec un montant maximum de 25 € par repas. En aucun cas les apéritifs et les digestifs ne seront pris en charge par le club. Les autres boissons pourront être intégrées dans la limite des 25 €.

Les participations doivent obligatoirement être transmises aux clubs avec la liste des participants. En aucun cas les participations ne doivent servir à payer des factures. Le responsable d'activité doit obtenir l'aval du Trésorier de son club pour tout dépassement de budget de l'activité concernée avant d'engager l'activité.

D – Avance de trésorerie

Le responsable d'activité ou un membre de l'activité (visée par le responsable dans ce cas) après acceptation du budget, peut obtenir une avance de trésorerie auprès du trésorier de son club.

E – Inscriptions

Chaque inscription devra être accompagnée d'un versement à hauteur de 30 % du prix facturé au bénéficiaire. Une fois cette somme perçue, l'inscription sera considérée comme validée.

Dans le cas de réservation externe à l'activité nécessitant un premier versement, les règles de désistement seront communiquées aux personnes qui s'inscrivent et elles devront les respecter.

Pour une activité qui n'a pas d'engagement externe (location, prestataires...), les clubs sportifs se garderont le droit de ne pas rembourser le versement perçu en cas de désistement :

- moins de 15 jours avant la date de l'activité => aucune pénalité.
- moins de 48 heures avant la date de l'activité => les clubs sportifs rembourseront la somme versée **sur présentation d'un justificatif** suite à un cas de force majeure (maladie, accident, décès, refus congés par l'employeur...).

F - Règlements

Pour des questions de facilité sur le suivi des recettes, la facturation des activités aux bénéficiaires sera arrondie aux 50 centimes supérieurs.

II - REGLES PARTICULIERES

1 - Voyages

Tout voyage organisé ou faisant appel à une AGENCE ou un TRANSPORTEUR doit faire l'objet à minima de deux devis de prestataires différents.

Toute demande de séjour hors hexagone devra être financièrement moins chère qu'un séjour en métropole du même type. Si ce n'est pas le cas elle devra faire l'objet d'une demande spécifique auprès des bureaux des clubs concernés.

2 - Fêtes et rassemblements organisés par la CMCAS

Les clubs sportifs s'engagent à être présents lors des manifestations organisées par la CMCAS pour lesquelles ils seraient sollicités.

3 - Demande de subvention des clubs sportifs

A élaborer avec les responsables des clubs sportifs.

Les Présidents des clubs sportifs (date et signature)

Date : 24 juin 2022.

Jean-Pierre COSTE



Bernard BOYMOND



Alain SOURD

ASPES